



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission de l'emploi et des affaires sociales*

---

**2013/2158(INI)**

28.11.2013

## **PROJET DE RAPPORT**

sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques:  
Emploi et aspects sociaux dans le cadre de l'examen annuel de la  
croissance 2014  
(2013/2158(INI))

Commission de l'emploi et des affaires sociales

Rapporteur: Sergio Gutiérrez Prieto

PR\_INI

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	3

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques: emploi et aspects sociaux dans le cadre de l'examen annuel de la croissance 2014 (2013/2158(INI))

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 9 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
- vu les articles 145, 148, 152 et l'article 153, paragraphe 5, du traité FUE,
- vu l'article 28 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- vu la communication de la Commission du 13 novembre 2013 intitulé "examen annuel de la croissance 2014" (COM(2013)0800) et le projet de rapport conjoint sur l'emploi qui lui est annexé,
- vu sa résolution du 23 octobre 2013 sur le "semestre européen pour la coordination des politiques économiques: mise en œuvre des priorités pour 2013"<sup>1</sup>,
- vu la communication de la Commission du 2 octobre 2013 intitulée "Renforcer la dimension sociale de l'Union économique et monétaire" (COM(2013)0690),
- vu la question orale O-000120/2013 à la Commission et la résolution du Parlement européen à ce sujet du 21 novembre 2013 sur la communication de la Commission intitulée "Renforcer la dimension sociale de l'Union économique et monétaire"<sup>2</sup>,
- vu la communication de la Commission du 3 mars 2010, "Europe 2020: Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive" (COM(2010)2020),
- vu sa résolution législative du 8 septembre 2010 sur la "proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres: Partie II des lignes directrices intégrées Europe 2020"<sup>3</sup>,
- vu la communication de la Commission du 18 avril 2012 intitulée "Vers une reprise génératrice d'emplois" (COM(2012)0173),
- vu la question orale O-000120/2012 à la Commission et la résolution du Parlement européen à ce sujet du 14 juin 2012 intitulée "Vers une reprise riche en emplois"<sup>4</sup>,
- vu la communication de la Commission du 23 novembre 2010 intitulée "Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois: une contribution européenne au plein emploi" (COM(2010)0682) et la résolution du Parlement du 26 octobre 2011 à ce sujet<sup>5</sup>,

---

<sup>1</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2013)0447.

<sup>2</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2013)0515.

<sup>3</sup> JO C 308 E du 20.10.2011, p. 116.

<sup>4</sup> JO C 332 E du 15.11.2013, p. 81.

<sup>5</sup> JO C 131 E du 8.5.2013, p. 87.

- vu la communication de la Commission du 16 décembre 2010 intitulée "Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale: un cadre européen pour la cohésion sociale et territoriale" (COM(2010)0758) et la résolution du Parlement du 15 novembre 2011 à ce sujet<sup>1</sup>,
  - vu la communication de la Commission intitulée "Initiative sur les perspectives d'emploi des jeunes" (COM(2011)0933),
  - vu sa résolution du 20 novembre 2012 sur le pacte d'investissement social – une réponse à la crise<sup>2</sup>,
  - vu la communication de la Commission du 20 février 2013 intitulée "Investir dans le domaine social en faveur de la croissance et de la cohésion, notamment par l'intermédiaire du Fonds social européen, au cours de la période 2014-2020" (COM(2013)0083),
  - vu la question orale O-000057/2013 à la Commission et la résolution du Parlement européen à ce sujet du 12 juin 2013 sur la communication de la Commission intitulée "Investir dans le domaine social en faveur de la croissance et de la cohésion, notamment par l'intermédiaire du Fonds social européen, au cours de la période 2014-2020"<sup>3</sup>,
  - vu l'article 48 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A7-0000/2013),
- A. considérant que la récession dans la zone euro a pris fin, numériquement parlant, au cours du deuxième trimestre de 2013; considérant toutefois que la croissance annuelle dans la zone euro restera négative cette année et que l'emploi et les inégalités atteignent un niveau record; considérant qu'il faut davantage stimuler la croissance pour que ces évolutions soient considérées comme une reprise à long terme et afin de donner l'élan nécessaire pour soulager l'Union de ses problèmes socio-économiques;
- B. considérant que le chômage dans l'Union a atteint le seuil alarmant de 26,6 millions de personnes<sup>4</sup>, que le chômage de longue durée a augmenté dans la majorité des États membres et atteint un niveau historique dans l'Union en général; considérant que la baisse de l'emploi a été plus marquée dans les pays qui ont pris des mesures d'assainissement budgétaire fortes;
- C. considérant que le taux de chômage des jeunes a atteint des niveaux record, avec 23 % en moyenne dans l'ensemble de l'Union, et que, dans certains États membres, le taux de chômage chez les jeunes de 16 à 25 ans est supérieur à 50 %; considérant que la situation sur le marché du travail est particulièrement préoccupante pour les jeunes, indépendamment de leur niveau d'études, qui finissent souvent au chômage ou avec un contrat d'emploi précaire ou une formation non rémunérée;
- D. considérant que le chômage de longue durée est en augmentation, ce qui se traduit par un

<sup>1</sup> JO C 153 E du 31.5.2013, p. 57.

<sup>2</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2012)0419.

<sup>3</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2013)0266.

<sup>4</sup> Revue trimestrielle sur l'emploi et la situation sociale dans l'Union européenne, octobre 2013.

chômage structurel; considérant que la segmentation du marché du travail n'a cessé d'augmenter, que les revenus moyens des ménages diminuent dans un grand nombre d'États membres et que les indicateurs soulignent une tendance vers une aggravation des niveaux et des formes de pauvreté et d'exclusion sociale, y compris du phénomène des travailleurs pauvres;

- E. considérant que le coin fiscal élevé, et dans certains cas croissant, en particulier pour les personnes à faible revenu et les secondes sources de revenus, reste un problème dans un grand nombre d'États membres et creuse les inégalités; considérant que le Fonds monétaire international (FMI) a récemment souligné qu'il était possible de taxer mieux et de manière plus progressive pour renforcer la légitimité de l'effort d'assainissement tout en œuvrant davantage en faveur de la croissance et en créant au passage des recettes supplémentaires; considérant qu'il importe de déplacer la charge fiscale du travail vers d'autres formes de fiscalité durable;
- F. considérant que les effets de la crise et des politiques excessives d'assainissement budgétaire menées ces dernières années ont abouti à une divergence croissante et sans précédent entre la production et l'emploi dans les pays du centre et dans ceux de la périphérie; considérant que l'écart du taux de chômage entre le centre et la périphérie a atteint 10 % en 2012 contre seulement 3,5 % en 2000; considérant que la différence devrait atteindre son maximum cette année;
- G. considérant que les erreurs systématiques de la Commission dans ses prévisions économiques de croissance et de chômage au cours des dernières années ont montré qu'il importait de changer le diagnostic et la stratégie dans le but de mettre un terme à la crise; considérant que le rythme de l'assainissement budgétaire a ralenti, mais que l'incidence déflationniste de certaines réformes structurelles, principalement axées sur la demande externe, a les mêmes conséquences graves sur la demande intérieure avec une stagnation des investissements et de la croissance et une faible création d'emplois;
- H. considérant que certains déséquilibres macroéconomiques, par exemple dans le domaine de la concurrence extérieure, se sont réduits, alors que les déséquilibres intérieurs entre les États membres se sont approfondis; considérant qu'il est prouvé qu'une politique universelle s'appuyant sur la demande extérieure et comprimant la demande intérieure ne peut s'appliquer en même temps à tous les membres de la zone euro; considérant que cette politique accentue l'incidence négative (sous-estimée) des programmes d'austérité simultanés, ce qui a pour effet de réduire la demande intérieure et aboutit à une dépendance trop importante à l'égard de la demande des tierces économies à une période où il existe des signes de détérioration dans les économies émergentes;
- I. considérant que l'accent mis sur la rapidité et l'intensité dans les réformes structurelles n'a pas été le même dans tous les États membres, les exigences étant plus fortes pour les pays de la périphérie que pour ceux du centre, une situation qui pourrait accentuer les déséquilibres de la création de croissance dans l'Union;
- J. considérant que le défi le plus important auquel la zone euro est confrontée à l'heure actuelle est l'augmentation des divergences socio-économiques entre les États membres; considérant que les graves problèmes sociaux et de chômage rencontrés actuellement sont susceptibles de se propager à d'autres États membres par le jeu des échanges commerciaux

internes, avec l'érosion du capital humain débouchant sur une détérioration de la compétitivité internationale à long terme, situation qui peut entraîner une dégradation des fondamentaux de l'économie de l'ensemble de l'Union; considérant qu'il est dans l'intérêt de tous les États membres de faire en sorte que les problèmes sociaux et liés à l'emploi soient résolus efficacement et en temps utile;

- K. considérant que, dans un grand nombre d'États membres, l'endettement du secteur privé (ménages et entreprises) est supérieur à 200 % du PIB; considérant que le désendettement du secteur privé est d'autant plus difficile dans un contexte de désendettement du secteur public; considérant, avec inquiétude, qu'il s'agit d'un frein à la croissance et à la création d'emplois dans l'Union;
- L. considérant que les PME sont l'épine dorsale de l'économie de l'Union, mais qu'elles restent, de manière préoccupante, surendettées et continuent d'être confrontées aux coûts très élevés du crédit et à la restriction de l'accès au crédit; considérant que les petites entreprises des pays de la périphérie paient leurs emprunts bancaires entre 4 et 6 points de pourcentage de plus que leurs homologues des pays au centre de l'Europe, ce qui les met dans une situation très désavantageuse et compromet ainsi les perspectives de la région en ce qui concerne l'équilibre de la croissance économique et la création d'emplois;
- M. considérant que, dans l'Union, les investissements dans l'éducation et la formation, la recherche et l'innovation, domaines clés pour la croissance économique et la création d'emplois, restent inférieurs aux investissements des principaux partenaires et concurrents économiques de l'Union dans le monde; considérant que les investissements productifs dans ces domaines sont essentiels pour parvenir à une sortie durable de la crise;
- N. considérant qu'un dosage plus cohérent des politiques, combinant des politiques macroéconomiques, des politiques structurelles, des organisations saines sur le marché du travail, des marchés du travail non segmentés, une coordination des conventions collectives et des systèmes de sécurité sociale dotés de ressources financières adéquates (servant de stabilisateurs automatiques), est essentiel pour absorber les chocs cycliques;
- O. considérant que, depuis 2010, on constate une divergence croissante au niveau de la capacité des stabilisateurs budgétaires nationaux à contrer la crise économique et ses conséquences sociales et sur l'emploi, cette capacité ayant quasiment disparu dans les pays les plus durement touchés par la crise; considérant que les revenus des ménages et, par conséquent, la demande intérieure ont de ce fait été moins bien protégés qu'auparavant, accentuant encore davantage la récession; considérant que la commission de l'emploi et des affaires sociales du Parlement européen a organisé une audition publique le 9 juillet 2013 sur le thème "The social dimension of the EMU – European unemployment benefit scheme" (la dimension sociale de l'UEM – le régime européen d'allocations de chômage), qui a reconnu la nécessité de mettre en place des stabilisateurs économiques au niveau de la zone euro;
- P. considérant que les niveaux de pauvreté ont augmenté depuis 2007 pour atteindre des taux alarmants, de sorte que 24,2 % de la population de l'Union est actuellement menacée par la pauvreté ou l'exclusion sociale; considérant que les dépenses en matière de protection sociale ont diminué dans la quasi-totalité des États membres et que le Comité de la protection sociale (CPS) signale qu'un nombre croissant de personnes sont menacées par

la pauvreté monétaire, la pauvreté des enfants, le dénuement matériel sévère et l'exclusion sociale du fait de l'incidence des mesures d'assainissement budgétaire;

- Q. considérant que, malgré l'urgence de la situation, l'Union reste en deçà de la plupart des objectifs de la stratégie Europe 2020 et que les progrès accomplis par les États membres pour atteindre ces objectifs sont décevants; considérant que les engagements définis dans les programmes nationaux de réforme de 2013 sont insuffisants pour atteindre la plupart des objectifs fixés au niveau européen;
- R. considérant qu'il est essentiel de renforcer la responsabilité, l'appropriation et la légitimité démocratiques de tous les acteurs concernés par le semestre européen; considérant que la participation adéquate du Parlement est un élément vital de ce processus; considérant que les parlements nationaux sont les représentants et les garants des droits acquis et délégués par les citoyens; considérant que l'instauration du semestre européen doit pleinement respecter les prérogatives des parlements nationaux;

## INDICATEURS SOCIAUX

1. se félicite que cette année, pour la première fois, le projet de rapport conjoint sur l'emploi qui est annexé à l'examen annuel de la croissance comporte un tableau de bord pour les politiques sociales et liées à l'emploi qui permettra de renforcer le suivi des évolutions sociales et de l'emploi dans le cadre de la surveillance macroéconomique du semestre européen; estime que cette nouveauté représente une reconnaissance de la nécessité de renforcer la dimension sociale de l'Union économique et monétaire, qui n'est pas seulement souhaitable, mais aussi nécessaire pour lutter contre la crise et empêcher de graves divergences socio-économiques dans la zone euro, consolidant ainsi sa viabilité;
2. estime toutefois regrettable que ces indicateurs n'aient pas été rendus contraignants, contrairement au tableau de bord de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques; demande à la Commission de remédier à cette situation, qui ne reflète pas la nécessité de mettre les aspects macroéconomiques et sociaux sur un pied d'égalité dans le cadre du semestre européen; considère que la situation est particulièrement préoccupante au vu de l'augmentation des déséquilibres sociaux et de l'emploi dans l'Union;
3. estime regrettable que les indicateurs sociaux et de l'emploi proposés par la Commission ne permettent pas de prendre entièrement en considération les situations des États membres en matière sociale et d'emploi; demande l'inclusion dans le tableau de bord d'indicateurs supplémentaires, en particulier les niveaux de pauvreté des enfants, un indice du travail décent et un indice européen de salaire vital, pour permettre une bonne évaluation de la situation sociale dans l'Union;
4. demande à la Commission d'utiliser le tableau de bord social non seulement comme un instrument d'analyse, mais aussi comme base pour élaborer des indications concrètes à l'attention des États membres sur la manière de combattre et de prévenir le chômage, de réduire la pauvreté, de promouvoir l'inclusion active et d'empêcher le dumping social, qui contribueraient à la conception et à la mise en œuvre des recommandations spécifiques par pays adressées dans le cadre du semestre européen;

5. demande au Conseil de définir des repères concrets applicables aux indicateurs relatifs à l'emploi et à la situation sociale, qui formeraient un socle de protection sociale européenne, dans le but de déclencher en temps voulu des mesures d'activation au niveau européen;

### **Réunions des ministres de l'emploi et des affaires sociales de l'Eurogroupe**

6. souligne l'importance de la réunion des ministres de l'emploi et des affaires sociales de l'Eurogroupe avant les sommets de la zone euro de façon à assurer que les préoccupations liées à la situation sociale et à l'emploi soient prises en considération de manière plus globale dans les discussions et les décisions des autorités de la zone euro et en vue de contribuer aux réunions des chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro;

### **NÉCESSITÉ DE REDYNAMISER LA DEMANDE INTÉRIEURE ET DE CRÉER DES EMPLOIS DE QUALITÉ PAR DES INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS ET UNE AUGMENTATION DE LA PRODUCTIVITÉ**

7. met en garde contre le fait que, jusqu'à présent, la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques a principalement été utilisée pour inciter les pays à améliorer leur compétitivité, ce qui a alimenté des pressions déflationnistes dans le sud de l'Europe, sans qu'un accent similaire soit mis sur la création de pressions inflationnistes, par des hausses de salaires, dans les pays disposant de la marge de manœuvre nécessaire à cet effet; prévient que l'utilisation des mêmes outils pour créer de la croissance grâce au secteur extérieur dans tous les pays de la zone euro amoindrit les résultats nets escomptés du fait d'un renforcement de la demande extérieure au détriment de la demande intérieure;
8. demande à la Commission de se montrer plus ambitieuse pour redynamiser la demande intérieure, qui reste anémique et sera essentielle pour assurer des emplois et une productivité durables et éviter les risques déflationnistes;

### **Un pacte pour renforcer les investissements et la productivité dans l'Union**

9. souligne que si les réformes structurelles peuvent porter leurs fruits à moyen et long termes, la nécessité de stimuler la demande intérieure de l'Union impose à la Commission et au Conseil de mettre en place de manière urgente un plan d'investissement coordonné et ambitieux pour soutenir la croissance et des emplois de qualité à court terme, ainsi que renforcer le potentiel à moyen terme; observe que les principaux objectifs ont déjà été fixés dans la stratégie Europe 2020 et dans le Pacte pour la croissance et l'emploi approuvé en juin 2012, mais que le financement correspondant doit être renforcé;
10. souligne que la compétitivité de l'Union à long terme peut être renforcée principalement par des investissements propices à la productivité dans l'éducation, la R&D et l'innovation continue; estime qu'il s'agit des moteurs qui feront de l'Union une destination de choix pour les entreprises mondiales, un exportateur de produits et services à haute valeur ajoutée et un fournisseur d'emplois d'excellente qualité;
11. s'inquiète du fait que plus de 20 États membres ont réduit, en termes relatifs (en pourcentage du PIB), leurs dépenses d'éducation, mettant ainsi en péril leur potentiel de croissance et de création d'emplois, ainsi que leur compétitivité; souligne que réduire ces



investissements augmentera la faiblesse structurelle de l'Union compte tenu du décalage entre le besoin croissant de travailleurs qualifiés et le fait que, dans de nombreux États membres, une part élevée de la population est faiblement qualifiée;

12. salue le fait que, dans l'examen annuel de la croissance pour 2014, la Commission invite les États membres à protéger ou à promouvoir les investissements à long terme dans l'éducation, la recherche et l'innovation ainsi que les mesures en faveur de l'énergie et du climat; estime toutefois que cela ne suffit pas pour permettre aux États membres dont les budgets sont déjà limités d'atteindre cet objectif; invite la Commission à envisager et promouvoir les réformes nécessaires pour exclure les investissements productifs, notamment dans l'éducation, la recherche et le développement, des objectifs de réduction du déficit établis selon les règles de l'Union de façon à les isoler compte tenu de leur capacité à créer de la croissance et des emplois;
13. demande un soutien plus ferme de la Banque européenne d'investissement et la libération de fonds européens pour soutenir les plans d'investissement d'urgence; note que les emprunts obligataires pour le financement de projets offrent déjà un mécanisme permettant de soutenir les investissements, mais considère la faible croissance de la zone euro et le faible taux de création d'emplois comme une preuve qu'elle doit être plus ambitieuse dans le but de mettre en place les investissements publics et coordonnés nécessaires;

#### Fonds européens

14. souligne que, en période de fortes restrictions budgétaires et de réduction de la capacité de prêt du secteur privé, les Fonds structurels et le Fonds de cohésion, du fait de leur ampleur financière et des objectifs qu'ils poursuivent, constituent un levier essentiel à la disposition des États membres pour stimuler l'économie et contribuer à atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 en matière de croissance et d'emploi; souligne à cet égard que, compte tenu du rôle clé de la politique de cohésion dans l'élaboration des programmes nationaux dans le cadre du semestre européen, cette politique doit être l'une des priorités de l'examen annuel de la croissance pour 2014;
15. estime que la politique de cohésion est essentielle pour permettre de réduire les disparités concurrentielles internes et les déséquilibres structurels; invite la Commission à reprogrammer d'urgence les ressources des Fonds structurels non dépensées en faveur des programmes pour l'emploi des jeunes et des PME; demande à la Commission de trouver des solutions spéciales pour les pays dont le taux de chômage est très élevé, qui seront contraints de restituer des fonds européens du fait de problèmes de cofinancement; demande à la Commission, à cette fin, d'envisager la possibilité d'exclure la participation des États membres au cofinancement des fonds et programmes de l'Union [sous la rubrique 1 ("Croissance durable") du cadre financier pluriannuel (CFP)] des calculs de leur déficit structurel tel qu'établi dans le "two pack".
16. demande à la Commission d'appliquer à tous les Fonds le principe de la concentration en début de période pour la période 2014-2020 en ce qui concerne les États membres qui ont les taux de chômage les plus élevés et font l'objet d'un profond assainissement budgétaire, en particulier pour ce qui est des programmes destinés à dynamiser la croissance économique, la création d'emplois et les investissements stratégiques;

17. estime qu'au moins 25 % des fonds de cohésion nationaux devraient être utilisés pour des programmes spécifiques au titre du Fonds social européen dans les États membres affichant les taux de chômage et de pauvreté les plus élevés;

### **Emploi de qualité et salaires décents en vue de renforcer la productivité**

18. s'inquiète de ce que la stratégie de la Commission visant à rétablir la compétitivité de l'Union au moyen d'un ajustement excessif des coûts salariaux unitaires par des réductions de salaires ait fortement diminué le pouvoir d'achat de nombreux travailleurs européens, fait baisser les revenus des ménages et affaibli la demande intérieure, ce qui alimente davantage le chômage et l'exclusion sociale, en particulier dans les pays le plus durement touchés par la crise; souligne qu'une politique transversale pour rétablir la compétitivité doit également envisager des stratégies axées sur d'autres coûts de production, les évolutions des prix et les marges bénéficiaires;
19. se félicite des recommandations de la Commission aux pays du centre qui disposent d'une marge de manœuvre pour poursuivre des politiques expansionnistes par des augmentations de salaires; invite la Commission à formuler des recommandations ambitieuses qui permettront de diminuer la pression déflationniste excessive sur le sud de l'Europe et d'éviter le risque d'accentuer les déséquilibres en matière de croissance et de création d'emplois dans la zone euro;
20. observe que la Commission, dans son projet de rapport conjoint sur l'emploi pour 2014, souligne que les réductions de coûts salariaux unitaires et la modération salariale n'ont eu qu'une répercussion lente et partielle sur l'évolution de prix, en partie du fait de hausses simultanées des impôts indirects et des prix réglementés en raison de l'assainissement budgétaire;
21. note que des salaires décents sont importants non seulement pour la cohésion sociale et l'équité dans la société, mais aussi pour le maintien d'une économie forte; demande à la Commission de proposer des mesures pour lutter contre les inégalités et garantir des salaires décents; invite les États membres à lutter contre le phénomène des travailleurs pauvres en menant des politiques d'emploi ayant pour finalité d'assurer aux travailleurs un salaire qui leur permette de subvenir à leurs besoins;
22. invite la Commission à envisager la possibilité de réduire la pression sur les salaires en appliquant des régimes de salaire minimal qui peuvent être différents d'un pays à l'autre pour refléter les différences en matière de salaire médian et de niveaux de productivité; souligne qu'une mesure de ce type devrait permettre de réduire les risques de déflation et les inégalités et de limiter les déséquilibres nominaux de la compétitivité et des comptes courants;
23. souligne que la qualité de l'emploi est essentielle dans une économie à forte intensité de connaissances pour favoriser une productivité élevée du travail et l'innovation rapide grâce à une main-d'œuvre qualifiée, flexible et engagée, soumise à des normes de sécurité et de santé décentes, ayant un sentiment de sécurité et effectuant des heures de travail raisonnables; estime que l'examen annuel de la croissance pour 2014 n'accorde pas suffisamment d'importance à ces points et demande à la Commission de remédier à la situation dans les recommandations spécifiques par pays; estime que les orientations

devraient se concentrer en particulier sur l'accès des travailleurs à une série de droits du travail fondamentaux, établis par les traités, sans préjudice de la législation des États membres;

### **Recentrage sur la réduction de l'endettement du secteur privé: l'un des principaux frein à la croissance et à la création d'emplois en Europe**

24. souligne qu'un assainissement budgétaire excessif s'est traduit par une attention disproportionnée pour le désendettement du secteur public, ce qui a entravé la réduction de l'endettement du secteur privé; note que si l'examen annuel de la croissance met en évidence les risques d'un endettement important du secteur public, le FMI a déjà signalé que le principal frein à la croissance et à la création d'emplois en Europe était en réalité l'endettement du secteur privé (ménage et entreprises);
25. souligne qu'une sortie durable de la crise nécessite des mesures efficaces pour lutter contre le surendettement, la pénurie de liquidités intérieures et la chute des investissements; rappelle que la viabilité de l'endettement du secteur privé est une condition préalable pour garantir les investissements, la croissance et la création d'emplois; demande à la Commission de mettre en place des mesures permettant une restructuration méthodique de la dette, en particulier pour les ménages et les PME;
26. signale que les PME sont confrontées à des coûts très élevés du crédit et à une restriction croissante de l'accès au crédit; souligne que cette situation n'entrave pas seulement la croissance et la création d'emplois dans l'Union, compte tenu du potentiel considérable des PME à créer des emplois, mais qu'elle accentue également les déséquilibres dans la zone euro étant donné que les différences au niveau du coût des emprunts bancaires se sont accrues de manière inquiétante entre les pays du centre et ceux de la périphérie; se félicite que l'importance de l'accès au financement pour les PME ait été reconnu et prie instamment les États membres de faire de cette question une priorité absolue de leurs plans de croissance nationaux; demande instamment aux États membres de permettre un accès aisé aux fonds européens destinés à cette fin;
27. invite la Commission à collaborer avec les États membres en vue de la création d'instruments de crédit renouvelable, financés par une combinaison de ressources publiques et privées et/ou soutenus par des garanties émises par les institutions européennes, telles que la Banque européenne d'investissement, afin de contribuer de toute urgence au rétablissement des liquidités pour les ménages et les PME;
28. appelle à un renforcement des sources alternatives de financement pour le secteur privé, telles que des coopératives ou banques de développement publiques fortes, qui peuvent contribuer à amener des liquidités vers l'économie réelle et promouvoir un financement approprié des projets et du développement;

### **RÉFORMES VISANT À ACCROÎTRE LA QUALITÉ DE LA PARTICIPATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL**

29. appelle la Commission à rendre obligatoire la présentation de plans nationaux pour l'emploi en général et l'emploi des jeunes dans les recommandations spécifiques par pays pour 2014; estime regrettable qu'en dépit de demandes répétées du Parlement, un grand

nombre d'États membres n'aient pas présenté des plans de ce type en 2013;

30. regrette que le Conseil n'ait pas pris en compte la demande du Parlement visant à ce que l'accent soit mis sur la qualité des emplois dans ses orientations pour 2013; invite la Commission à inclure, dans les recommandations spécifiques par pays fondées sur l'examen annuel de la croissance 2014, la qualité de l'emploi, la formation, l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie, les droits fondamentaux des travailleurs et le soutien à la mobilité sur le marché du travail et à l'emploi non salarié par un renforcement de la sécurité des travailleurs;
31. insiste sur le fait que les réformes du marché du travail devraient augmenter la productivité et l'efficacité du travail afin de renforcer la compétitivité de l'économie de l'Union et de garantir une croissance et une création d'emplois durables tout en respectant strictement la lettre et l'esprit de l'acquis social européen et de ses principes; estime que les réformes du marché du travail devraient être menées de façon à favoriser la qualité de l'emploi;
32. estime que les réformes structurelles du marché du travail doivent instaurer une flexibilité interne afin de maintenir l'emploi en temps de crise économique et doivent garantir la qualité de l'emploi, la sécurité lors de la transition d'un emploi à un autre, des régimes d'allocation de chômage accompagnés de conditions d'activation et associés à des politiques de réintégration qui encouragent les personnes concernées à chercher un emploi tout en leur assurant un revenu suffisant ainsi que des dispositions contractuelles permettant de lutter contre la segmentation du marché du travail, anticiper les restructurations économiques et permettre l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie;
33. s'inquiète de ce que l'assouplissement des conditions permettant aux entreprises de s'affranchir des conventions collectives et de revoir les accords salariaux sectoriels prive un grand nombre de travailleurs de leur droit à la négociation collective;
34. souligne l'importance des politiques actives du marché du travail dans le contexte actuel; s'inquiète vivement de ce que plusieurs États membres, en dépit de la hausse des taux de chômage, voient se réduire leurs budgets consacrés aux politiques actives de l'emploi; invite les États membres à accroître la couverture et l'efficacité des politiques actives du marché du travail, en étroite coopération avec les partenaires sociaux;
35. prie la Commission de concevoir des politiques sur mesure pour soutenir la création d'emplois pour les chômeurs de longue durée, les chômeurs âgés, les femmes et d'autres groupes prioritaires très durement touchés par la crise, comme les migrants et les personnes handicapées;

#### Chômage des jeunes

36. s'inquiète vivement de ce que, une fois de plus, le taux de chômage des jeunes continue de grimper; constate que la situation des jeunes chômeurs est particulièrement préoccupante; invite, par conséquent, la Commission et les États membres à prendre d'urgence des mesures à cet égard; demande un Pacte européen pour l'emploi des jeunes afin de mettre en œuvre des mesures convenues depuis longtemps et appelle à ce que de nouvelles ressources et mesures soient consacrées à la lutte contre le chômage des jeunes et à la

réduction du nombre de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études, ni formation (NEET), en tenant compte de l'aspect qualitatif d'un travail décent qui respecte pleinement les normes fondamentales du travail;

37. se félicite de l'adoption de la garantie pour la jeunesse par le Conseil et de l'affectation de 6 milliards d'EUR à l'initiative pour l'emploi des jeunes dans le cadre du prochain CFP; invite les États membres à mettre en œuvre de toute urgence des mécanismes de garantie pour la jeunesse et à utiliser les ressources disponibles de manière efficace, en se concentrant sur ceux qui se trouvent dans les situations les plus difficiles;
38. constate avec satisfaction que ces fonds peuvent être utilisés au cours des deux premières années du prochain cadre financier; rappelle néanmoins que ce montant ne suffit pas pour combattre durablement le chômage des jeunes et qu'il doit être considéré comme une première tranche permettant de lutter contre le chômage des jeunes; souligne que, d'après les calculs de l'Organisation internationale du travail (OIT), 21 milliards d'EUR sont nécessaires pour mettre en œuvre un programme efficace de lutte contre le chômage des jeunes rien que dans la zone euro; appelle la Commission à faire de la garantie pour la jeunesse une priorité et à augmenter le budget disponible dans la révision à mi-parcours du CFP, à laquelle les parties se sont engagées;
39. demande à la Commission et au Conseil de veiller à ce que les États membres faisant l'objet d'une procédure pour déficits excessifs disposent des marges de manœuvre budgétaires pour exploiter ces mesures, notamment en excluant temporairement du calcul des déficits excessifs les mesures cofinancées par les États membres pour lutter contre le chômage des jeunes;
40. invite la Commission à proposer un cadre qualitatif relatif aux stages qui couvrira notamment les critères de rémunération équitable, les objectifs pédagogiques, les conditions de travail et les normes de santé et de sécurité; invite la Commission, les États membres et les partenaires sociaux européens à mettre en œuvre de manière ambitieuse l'Alliance européenne pour l'apprentissage;

### **Mobilité des travailleurs**

41. estime que, compte tenu du nombre de travailleurs, en particulier de jeunes, qui quittent leur pays d'origine pour d'autres États membres à la recherche d'un emploi, il est urgent de mettre en place des mesures appropriées pour modifier la législation de l'Union en vue de garantir la transférabilité des droits de pension et la poursuite du versement des allocations de chômage pendant au moins trois mois lorsque le bénéficiaire cherche du travail dans un autre État membre;
42. se félicite de l'intention de la Commission de s'appuyer sur le portail européen sur la mobilité de l'emploi (EURES), en intensifiant et élargissant ses activités, et notamment en encourageant la mobilité des jeunes; demande à cette fin l'élaboration d'une stratégie spécifique en coopération avec les États membres; observe toutefois également que la mobilité doit rester volontaire et ne doit pas limiter les efforts pour créer des emplois et des lieux de formation sur place;
43. observe que la législation relative au marché unique est généralement un sujet qui

concerne l'ensemble de l'EU-28, mais, étant donné que le besoin d'intégration est bien plus important dans la zone euro, demande à la Commission d'envisager la possibilité pour les membres de l'UEM de mettre en place une coopération renforcée dans le but d'adopter plus rapidement et plus efficacement une législation encourageant la mobilité des travailleurs au sein de l'UEM (concernant par exemple la transférabilité des droits de pension supplémentaires ou l'adoption d'un accord de coopération entre les agences nationales pour l'emploi de l'UEM);

### **Système de taxation plus équitable**

44. note que les inégalités de revenus se creusent entre et dans les États membres, en particulier dans le sud de l'Union et à sa périphérie; note par ailleurs que, dans de nombreux pays, la crise a renforcé les tendances à long terme à la polarisation des salaires et à la segmentation du marché du travail, qui, ajoutés à l'abaissement du niveau de redistribution assuré par les systèmes de taxation et de prestations, ont contribué à creuser les inégalités;
45. souligne que le coin fiscal élevé, et dans certains cas croissant, en particulier pour les personnes à faible revenu et les secondes sources de revenus, reste un problème dans un grand nombre d'États membres et creuse les inégalités; note toutefois que seuls un petit nombre de pays ont pris des mesures pour remédier à ce problème, compte tenu en particulier de la marge de manœuvre budgétaire limitée;
46. est préoccupé par le fait que, dans l'examen annuel de la croissance pour 2014, la Commission prône de nouvelles hausses des impôts indirects, qui sont généralement moins progressifs que les impôts directs; invite la Commission à prendre note du rapport sur la fiscalité du FMI d'octobre 2013, qui souligne qu'il est possible de taxer mieux et de manière plus progressive pour renforcer la légitimité de l'effort d'assainissement tout en œuvrant davantage en faveur de la croissance et en créant au passage des recettes supplémentaires;
47. soutient la demande de la Commission visant à alléger la fiscalité sur le travail et propose de la déplacer sur d'autres formes de fiscalité durable comme une harmonisation de l'impôt sur les sociétés, la taxe sur les transactions financières et les taxes carbone;
48. invite les États membres à adopter des mesures favorables à la création d'emplois, par exemple des réformes de la fiscalité du travail qui encouragent l'emploi, soutiennent le travail indépendant volontaire et promeuvent les échanges commerciaux dans les secteurs stratégiques;
49. note qu'il importe d'alléger la fiscalité du travail, notamment par des réductions temporaires ciblées des cotisations de sécurité sociale ou de mécanismes de subvention à l'emploi pour les nouveaux embauchés, notamment les travailleurs faiblement rémunérés et peu qualifiés, les chômeurs de longue durée ou d'autres catégories vulnérables de la population, tout en garantissant la viabilité à long terme des régimes publics de retraite;
50. souligne qu'il importe de prendre des mesures efficaces pour lutter contre le travail non déclaré, le phénomène des faux indépendants et la fraude fiscale, en particulier dans le contexte actuel d'assainissement budgétaire, afin de protéger les travailleurs et les recettes

publiques et de garantir la confiance du public dans l'équité et l'efficacité des systèmes fiscaux;

## **TENDANCES SOCIALES ET VIABILITÉ DES SYSTÈMES DE PROTECTION SOCIALE**

### **Réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale**

51. s'inquiète de la hausse de la pauvreté dans toutes les catégories d'âge depuis le cycle du semestre européen de 2013; note que la pauvreté et l'exclusion sociale chez les 18-64 ans ont considérablement augmenté dans deux-tiers des États membres au cours des dernières années, principalement du fait de la hausse du nombre de ménages sans emploi ou à faible intensité de travail et de travailleurs pauvres; observe que le risque de pauvreté et d'exclusion sociale en 2012 était bien supérieur (48,8 %) pour les ressortissants des pays tiers (âgés de 18 à 64 ans) que pour les ressortissants de l'Union;
52. salue la reconnaissance, dans l'examen annuel de la croissance pour 2014, de la nécessité de lutter contre les conséquences sociales de la crise et de veiller à la viabilité financière de la protection sociale; demande aux États membres de renforcer les filets de sécurité, d'assurer l'efficacité des systèmes de sécurité sociale et d'investir dans les mesures de prévention; exhorte la Commission à tenir compte de l'incidence des programmes d'ajustement économique sur les progrès en direction des objectifs phares de la stratégie Europe 2020 dans les États membres en proie à des difficultés financières et à accepter certaines modifications visant à concilier les programmes d'ajustement avec les objectifs de ladite stratégie;

### **Viabilité des systèmes de retraite**

53. prend note de la proposition adressée à de nombreux États membres dans le cadre des recommandations par pays concernant les réformes des retraites; estime regrettable que la Commission ait formulé ses recommandations sans se référer aux recommandations émises par le Parlement dans les livres vert et blanc sur les retraites; souligne que les réformes des retraites supposent une cohésion politique et sociale au niveau national et ne peuvent porter leurs fruits que si elles sont négociées avec les partenaires sociaux;
54. insiste sur la nécessité de conduire les réformes nécessaires pour garantir la viabilité à long terme des régimes de retraite; estime qu'il est possible d'augmenter l'âge effectif du départ à la retraite sans augmenter l'âge légal de la retraite, en réduisant le nombre des départs précoces du marché du travail; est convaincu que, pour parvenir à augmenter l'âge effectif de la retraite, les réformes des régimes de retraite doivent être accompagnées de politiques qui restreignent l'accès aux mécanismes de retraite anticipée et autres possibilités de départ précoce du marché du travail, développent les possibilités d'emploi pour les travailleurs âgés, assurent l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie, instaurent des avantages fiscaux incitant à rester plus longtemps au travail et soutiennent le vieillissement actif et en bonne santé;
55. s'inquiète du risque de non-adéquation des retraites pour une génération de jeunes européens qui sont actuellement au chômage ou qui ont un emploi précaire et seront confrontés à un âge de départ en retraite toujours plus élevé et à un allongement des

périodes de calcul des retraites;

### **Stabilisateurs sociaux européens**

56. constate que la protection sociale et la politique sociale, en particulier les allocations de chômage, le revenu minimal garanti et la fiscalité progressive, ont permis, dans un premier temps, de réduire l'importance de la récession et de stabiliser les marchés du travail et la consommation; souligne toutefois que la capacité de ces stabilisateurs sociaux et économiques essentiels a été réduite à son strict minimum en raison des mesures d'austérité dans les États membres où ces stabilisateurs sont précisément le plus nécessaires; constate que les revenus des ménages et la demande intérieure ont de ce fait été moins bien protégés, ce qui a accentué la récession dans les pays concernés;
57. souligne que les politiques sociales et les normes sociales ont été largement utilisées comme facteurs d'ajustement par les membres de l'UEM confrontés à des chocs économiques négatifs; note que ce type de dévaluations intérieures ont eu des conséquences sociales dramatiques pour les États membres nationaux et leurs citoyens, ce qui aboutit à une urgence sociale dans de nombreux États membres;
58. déplore que l'examen annuel de la croissance pour 2014 ne fasse pas référence aux stabilisateurs sociaux; souligne l'importance de ce type de mécanisme dans un contexte de marges de manœuvre limitées pour les budgets nationaux de l'UEM; rappelle l'importance de ces stabilisateurs pour absorber ces chocs asymétriques, éviter un affaiblissement excessif des systèmes de sécurité sociale nationaux et renforcer ainsi la viabilité de l'ensemble de l'UEM; réitère son appel à la Commission en vue de la publication d'un livre vert sur les stabilisateurs automatiques dans la zone euro;
59. invite le Conseil européen qui se réunira en décembre 2013 à définir des mesures concrètes afin de progresser vers la mise en place d'un véritable pilier social et pour l'emploi intégré à l'UEM, suivant la méthode communautaire, et à continuer de réfléchir aux modalités d'introduction d'un régime européen d'indemnisation du chômage qui constitue un stabilisateur automatique pour la zone euro;

### **RENFORCEMENT DE LA LÉGITIMITÉ DÉMOCRATIQUE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

60. souligne que toutes les réformes du marché du travail doivent s'appuyer sur un renforcement de la coordination du dialogue social au niveau européen;
61. souligne que la troïka a confirmé qu'une participation hautement qualitative des partenaires sociaux et un dialogue social fort, y compris au niveau national, étaient essentiels à la réussite de toute réforme, et que dans les réformes de l'UEM en particulier, le rôle des partenaires sociaux devait être renforcé dans la nouvelle gouvernance économique, notamment en ce qui concerne le semestre européen; salue la proposition de la Commission d'associer plus étroitement les partenaires sociaux au processus du semestre européen, notamment dans le cadre du comité du dialogue social, en amont de l'adoption de l'examen annuel de la croissance;
62. invite le Conseil européen et les États membres à veiller à ce que les parlements nationaux et régionaux, les partenaires sociaux, les pouvoirs publics et la société civile soient



associés de près à la mise en œuvre et au suivi des orientations politiques de la stratégie Europe 2020 et du processus de gouvernance économique, afin de garantir l'appropriation de ce processus; invite le Conseil européen et la Commission à mieux intégrer dans le cadre du semestre européen 2014 le contrôle et l'évaluation des objectifs de la stratégie Europe 2020 en matière d'emploi, d'accompagnement social et d'enseignement;

63. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

**ANNEXE À LA PROPOSITION DE RÉOLUTION:  
RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES À ADOPTER PAR LE CONSEIL  
EUROPÉEN DANS SES ORIENTATIONS POLITIQUES**

**Recommandation n° 1: indicateurs sociaux**

*Le Parlement européen estime que les orientations politiques annuelles adoptées par le Conseil européen sur la base de l'EAC devraient poursuivre les objectifs énoncés ci-après.*

La Commission devrait rendre les indicateurs sociaux contraignants, afin de les mettre sur un pied d'égalité avec le tableau de bord de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques.

La Commission devrait inclure des indicateurs supplémentaires dans le tableau de bord, notamment le niveau de pauvreté des enfants, un indice du travail décent et un indice de salaire vital européen, afin de permettre une bonne évaluation de la situation sociale en Europe.

La Commission devrait utiliser le tableau de bord social non seulement comme un instrument d'analyse, mais aussi comme base pour élaborer des indications concrètes à l'attention des États membres sur la manière de combattre et de prévenir le chômage, de réduire les inégalités et de promouvoir l'inclusion active ainsi que d'empêcher le dumping social, qui contribueraient à la conception et à la mise en œuvre des recommandations spécifiques par pays pour 2014.

Le Conseil devrait définir des repères concrets applicables aux indicateurs relatifs à l'emploi et à la situation sociale, qui formeraient un socle de protection sociale européenne, dans le but de déclencher en temps voulu des mesures d'activation au niveau européen.

**Recommandation n° 2: Eurogroupe au niveau des ministres de l'emploi et des affaires sociales**

*Le Parlement européen estime que les orientations politiques annuelles adoptées par le Conseil européen sur la base de l'EAC devraient poursuivre les objectifs énoncés ci-après.*

L'Eurogroupe devrait se réunir au niveau des ministres de l'emploi et des affaires sociales avant les sommets de la zone euro, de façon à mieux intégrer les préoccupations liées à la situation sociale et à l'emploi dans les discussions et les décisions des autorités de la zone euro et à apporter la contribution des ministres concernés aux réunions des chefs d'État et de gouvernement de la zone euro.

**Recommandation n° 3: Un pacte pour renforcer les investissements et la productivité dans l'Union**

*Le Parlement européen estime que les orientations politiques annuelles adoptées par le Conseil européen sur la base de l'EAC devraient poursuivre les objectifs énoncés ci-après.*

La Commission devrait se montrer plus ambitieuse pour redynamiser la demande intérieure, qui reste anémique et sera essentielle pour assurer des emplois et une productivité durables et éviter les risques déflationnistes.

La Commission et le Conseil devraient mettre en place de manière urgente un plan d'investissement coordonné et ambitieux ainsi qu'accroître les financements disponibles, pour soutenir la croissance et des emplois de qualité à court terme, ainsi que renforcer le potentiel à moyen terme conformément aux objectifs fixés dans la stratégie Europe 2020 et dans le Pacte pour la croissance et l'emploi approuvé en juin 2012.

Les États membres devraient protéger et promouvoir les investissements dans l'éducation, la recherche et l'innovation. invite la Commission à envisager et promouvoir les réformes nécessaires pour exclure ces investissements productifs des objectifs de réduction du déficit fixés selon les règles de l'Union de façon à les isoler compte tenu de leur capacité à créer de la croissance et des emplois.

Les engagements fixés par les programmes nationaux de réforme 2014 doivent être suffisants pour réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020.

Les États membres devraient organiser plus efficacement la répartition et l'utilisation de leurs budgets nationaux en vue de la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020.

#### Fonds européens

*Le Parlement européen estime que les orientations politiques annuelles adoptées par le Conseil européen sur la base de l'EAC devraient poursuivre les objectifs énoncés ci-après.*

Compte tenu du rôle clé de la politique de cohésion dans l'élaboration des programmes nationaux dans le cadre du semestre européen, cette politique doit être l'une des priorités de l'examen annuel de la croissance pour 2014. La Commission devrait veiller à ce qu'un niveau suffisant de fonds de l'Union soit consacré à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020.

La Commission devrait reprogrammer d'urgence les ressources des Fonds structurels non dépensées en faveur des programmes pour l'emploi des jeunes et des PME. La Commission devrait trouver des solutions spéciales pour les pays dont le taux de chômage est très élevé, qui, en raison de problèmes de cofinancement seront contraints de restituer des fonds européens. Dans cette optique, la Commission devrait envisager la possibilité d'exclure la participation des États membres au cofinancement des fonds ou programmes européens, dans le cadre du titre 1 "Croissance durable" du cadre financier pluriannuel, du calcul du déficit structurel défini par le "two-pack".

La Commission devrait appliquer à tous les Fonds le principe de la concentration en début de période pour 2014-2020 en ce qui concerne les États membres qui ont les taux de chômage les plus élevés et font l'objet d'un profond assainissement budgétaire, en particulier pour ce qui est des programmes destinés à dynamiser la croissance économique, la création d'emplois et les investissements stratégiques.

Au moins 25 % des fonds de cohésion nationaux devraient être utilisés pour des programmes spécifiques au titre du Fonds social européen dans les États membres affichant les taux de chômage et de pauvreté les plus élevés.

#### **Recommandation n° 4: Emplois de qualité et salaires décents en vue de renforcer la productivité**

*Le Parlement européen estime que les orientations politiques annuelles adoptées par le Conseil européen sur la base de l'EAC devraient poursuivre les objectifs énoncés ci-après.*

#### Coûts unitaires du travail, coûts de production et marges bénéficiaires

La Commission européenne devrait reconnaître que rétablir la compétitivité européenne au moyen d'un ajustement excessif des coûts salariaux unitaires par des réductions de salaire ont fortement diminué le pouvoir d'achat de nombreux travailleurs de l'Union, fait baisser les revenus des ménages et affaibli la demande intérieure, ce qui en retour a alimenté davantage le chômage et l'exclusion sociale, en particulier dans les pays le plus durement touchés par la crise. La Commission européenne devrait remédier à cette situation.

Une politique transversale pour rétablir la compétitivité doit également envisager des stratégies axées sur d'autres coûts de production, les évolutions des prix et les marges bénéficiaires.

La Commission devrait rechercher une solution plus équilibrée pour sortir de la crise et formuler des recommandations ambitieuses pour les pays du centre qui disposent d'une marge de manœuvre pour poursuivre des politiques expansionnistes par des augmentations de salaires, ce qui contribuera à diminuer la pression déflationniste excessive sur le sud de l'Europe et à éviter le risque d'accentuer les déséquilibres en matière de croissance et de création d'emplois dans la zone euro.

La Commission devrait reconnaître que la stratégie actuelle consistant à améliorer la compétitivité extérieure, qui alimente dans le même temps les pressions déflationnistes dans tous les pays de la zone euro, amoindrit les résultats nets escomptés du fait d'un renforcement de la demande extérieure au détriment de la demande intérieure.

#### Salaires et rémunération décente

La Commission devrait proposer des mesures visant à réduire les inégalités et à garantir des rémunérations décentes. Les États membres devraient lutter contre le phénomène des travailleurs pauvres en menant des politiques d'emploi de nature à assurer aux travailleurs un salaire leur permettant de subvenir à leurs besoins, ce qui est important non seulement pour la cohésion sociale et l'équité dans la société, mais aussi pour le maintien d'une économie forte.

La Commission devrait envisager la possibilité de réduire la pression sur les salaires en appliquant des régimes de salaire minimal pouvant être différents d'un pays en fonction du salaire médian et des niveaux de productivité, ce qui permettrait de réduire les risques de déflation et les inégalités et de limiter les déséquilibres nominaux de la compétitivité et des comptes courants.

#### Qualité de l'emploi

Le Parlement recommande de mettre davantage l'accent, dans l'examen annuel de la croissance pour 2014 réalisé par la Commission, sur la qualité de l'emploi, qui est essentielle dans une économie à forte intensité de connaissances pour favoriser une productivité élevée du travail et l'innovation rapide grâce à une main-d'œuvre qualifiée, flexible et engagée, soumise à des normes de sécurité et de santé décentes, ayant un sentiment de sécurité et effectuant des heures de travail raisonnables. Les orientations devraient se concentrer en particulier sur l'accès des travailleurs à une série de droits du travail fondamentaux, établis par les traités, sans préjudice de la législation des États membres.

Il convient de lutter contre l'existence et la prolifération de conditions d'emploi précaires et du faux travail indépendant, et veiller à ce que les personnes ayant des contrats temporaires ou à temps partiel, ou qui sont indépendants, disposent d'une protection sociale et d'un accès à la formation suffisants.

Il y a lieu de garantir la mise en œuvre effective de la directive portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.

#### **Recommandation n° 5: Recentrage sur la réduction de l'endettement du secteur privé: l'un des principaux freins à la croissance et à la création d'emplois en Europe**

*Le Parlement européen estime que les orientations politiques annuelles adoptées par le Conseil européen sur la base de l'EAC devraient poursuivre les objectifs énoncés ci-après.*

La Commission devrait reconnaître que le désendettement du secteur privé est entravé par une attention excessive consacrée à la réduction de la dette publique, et le Parlement appelle à une approche plus équilibrée afin d'éviter que la croissance et l'emploi européens ne soient fortement entravés.

Les États membres et la Commission devraient mettre en place des mesures permettant une restructuration méthodique de la dette, en particulier pour les ménages et les PME, de manière à assurer la viabilité de l'endettement du secteur privé, qui est une condition préalable pour garantir les investissements, la croissance et la création d'emplois.

Le Parlement exhorte la Commission et les États membres à faire de l'accès au financement pour les PME une priorité absolue de leurs plans de croissance nationaux et demande instamment aux États membres de permettre un accès aisé aux fonds européens destinés à cette fin.

La Commission devrait collaborer avec les États membres en vue de la création d'instruments

de crédit renouvelable, financés par une combinaison de ressources publiques et privées et/ou soutenus par des garanties émises par les institutions européennes, telles que la Banque européenne d'investissement, afin de contribuer de toute urgence au rétablissement des liquidités pour les ménages et les PME.

Le Parlement appelle à un renforcement des sources alternatives de financement pour le secteur privé, telles que des coopératives ou banques de développement publiques fortes, qui peuvent contribuer à amener des liquidités vers l'économie réelle et promouvoir un financement approprié des projets et du développement.

### **Recommandation n° 6: Réformes visant à accroître la qualité de la participation au marché du travail**

*Le Parlement européen estime que les orientations politiques annuelles adoptées par le Conseil européen sur la base de l'EAC devraient poursuivre les objectifs énoncés ci-après.*

#### **Plans nationaux pour l'emploi en général et pour l'emploi des jeunes**

La Commission devrait rendre obligatoire la présentation de plans nationaux pour l'emploi en général et pour l'emploi des jeunes dans les recommandations spécifiques par pays pour 2014. La Commission devrait inclure, dans les recommandations spécifiques par pays fondées sur l'examen annuel de la croissance 2014, la qualité de l'emploi, la formation et l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie, les droits fondamentaux des travailleurs et le soutien à la mobilité sur le marché du travail et à l'emploi non salarié par un renforcement de la sécurité des travailleurs.

#### **Réformes du marché du travail et politiques actives de l'emploi**

Les réformes du marché du travail devraient augmenter la productivité et l'efficacité du travail afin de renforcer la compétitivité de l'économie de l'Union et de garantir une croissance et une création d'emplois durables tout en respectant strictement la lettre et l'esprit de l'acquis social européen et de ses principes. Les réformes du marché du travail devraient être menées de façon à favoriser la qualité de l'emploi.

Les réformes structurelles du marché du travail devraient instaurer une flexibilité interne afin de maintenir l'emploi en temps de crise économique et garantir la qualité de l'emploi, la sécurité lors de la transition d'un emploi à un autre, des régimes d'allocations de chômage accompagnés de conditions d'activation et associés à des politiques de réintégration qui encouragent les personnes concernées à chercher un emploi tout en leur assurant un revenu suffisant ainsi que des dispositions contractuelles permettant de lutter contre la segmentation du marché du travail, anticiper les restructurations économiques et permettre l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie.

Les États membres devraient éviter de prévoir des conditions permettant aux entreprises de s'affranchir des conventions collectives et de revoir les accords salariaux sectoriels, privant ainsi un grand nombre de travailleurs de leur droit à la négociation collective.

Les États membres devraient accroître la couverture et l'efficacité des politiques actives du marché du travail, en étroite coopération avec les partenaires sociaux.

#### **Lutter contre les inadéquations des compétences**

Il convient de mieux observer les besoins en compétences dans des secteurs et/ou régions spécifiques et de remédier rapidement aux inadéquations des compétences.

La Commission et les États membres devraient collaborer pour l'élaboration du panorama européen des compétences afin de donner une image globale des besoins en compétences de l'Union européenne.

Il y a lieu d'encourager la coopération et les synergies entre le secteur de l'enseignement et de la formation et les entreprises afin d'anticiper les besoins en compétences et d'adapter les systèmes d'enseignement et de formation aux besoins du marché du travail, l'objectif étant de

donner aux travailleurs les compétences nécessaires et de faciliter la transition entre l'éducation/la formation et le travail.

Il convient de promouvoir l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les tranches d'âge, non seulement par l'apprentissage formel, mais aussi par le développement de l'apprentissage non formel et informel.

Il convient de mettre en place, d'ici à 2015, un système de validation de l'apprentissage non formel et informel lié au cadre européen des certifications.

#### Chômage des jeunes

Le Parlement demande un Pacte européen pour l'emploi des jeunes afin de mettre en œuvre les mesures convenues depuis longtemps et appelle à ce que de nouvelles ressources et mesures soient consacrées à la lutte contre le chômage des jeunes, par la réduction du nombre de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études, ni formation (NEET), en tenant compte de l'aspect qualitatif d'un travail décent qui respecte pleinement les normes fondamentales du travail.

Les États membres devraient mettre en œuvre des mécanismes de garantie pour la jeunesse et utiliser les ressources disponibles de manière efficace, en concentrant les mesures sur les jeunes qui se trouvent dans les situations les plus difficiles.

La Commission et les États membres devraient renforcer le financement de la garantie pour la jeunesse, afin de tenir compte des estimations de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui a calculé que 21 milliards d'EUR étaient nécessaires rien que dans la zone euro pour mener à bien un véritable programme de lutte contre le chômage des jeunes. La Commission devrait faire de la garantie pour la jeunesse une priorité pour l'augmentation du budget disponible dans le cadre de la révision à mi-parcours du CFP, à laquelle les parties se sont engagées.

La Commission et le Conseil devraient veiller à ce que même les États membres faisant l'objet d'une procédure pour déficits excessifs disposent des marges de manœuvre budgétaires pour exploiter ces mesures, notamment en excluant temporairement du calcul des déficits excessifs les mesures cofinancées par les États membres pour lutter contre le chômage des jeunes.

La Commission devrait proposer un cadre qualitatif relatif aux stages qui couvrirait notamment les critères de rémunération équitable, les objectifs pédagogiques, les conditions de travail et les normes de sécurité et de santé. La Commission, les États membres et les partenaires sociaux européens devraient mettre en œuvre l'Alliance européenne pour l'apprentissage de manière ambitieuse.

#### Seniors et chômeurs de longue durée

Les États membres devraient développer les possibilités d'emploi pour les travailleurs âgés, assurer l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie, instaurer des avantages fiscaux incitant à rester plus longtemps au travail et soutenir le vieillissement actif et en bonne santé.

Les chômeurs de longue durée devraient être soutenus par la création d'emplois et par des approches intégrées d'inclusion active, y compris par des mesures d'activation positives telles qu'une orientation personnalisée et des programmes de transition de l'aide sociale au travail, des systèmes d'allocations adaptés et un accès à des services de qualité pour les aider à rétablir un lien avec le marché du travail et à accéder à des emplois de qualité.

#### Femmes

La Commission devrait mettre davantage l'accent sur une augmentation significative de la participation des femmes au marché du travail, indispensable pour atteindre le grand objectif de la stratégie Europe 2020 concernant le taux d'emploi. Le Parlement demande des mesures telles que des services d'accueil et de garde d'enfants abordables, des congés de maternité, de paternité et parentaux adéquats et la flexibilité dans les horaires de travail et le lieu de travail.

Les États membres devraient respecter et encourager l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre de leurs politiques nationales et de leurs programmes nationaux de réforme.

#### Autres groupes prioritaires

Les États membres devraient inclure dans leurs programmes nationaux de réforme les mesures clés sur l'emploi et l'inclusion sociale adoptées dans le cadre de la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées. Le Parlement appelle la Commission à intégrer ces mesures dans ses recommandations par pays pour 2014.

Le Parlement demande l'inclusion des questions relatives aux minorités dans les priorités de l'examen annuel de la croissance pour 2014, la participation de celles-ci au marché du travail étant essentielle pour atteindre le grand objectif de la stratégie Europe 2020 en matière de taux d'emploi. Le Parlement appelle la Commission et les États membres à remédier au problème de la faible participation des personnes appartenant à des minorités (par exemple les Roms) au marché du travail.

#### **Recommandation n° 7: Encourager la mobilité volontaire de la main-d'œuvre**

*Le Parlement européen estime que les orientations politiques annuelles adoptées par le Conseil européen sur la base de l'EAC devraient poursuivre les objectifs énoncés ci-après.*

Compte tenu du nombre de travailleurs, en particulier de jeunes, qui quittent leur pays d'origine pour d'autres États membres à la recherche d'un emploi, la Commission devrait mettre en place des mesures appropriées pour modifier la législation de l'Union en vue de garantir la transférabilité des droits à la pension et la poursuite du versement des allocations de chômage pendant au moins trois mois lorsque le bénéficiaire cherche du travail dans un autre État membre.

Il convient de s'appuyer sur le portail européen sur la mobilité de l'emploi (EURES), en intensifiant et élargissant ses activités, et notamment en encourageant la mobilité des jeunes. Le Parlement demande une stratégie spécifique à cet effet, en collaboration avec les États membres, en insistant sur le fait que la mobilité doit rester volontaire et ne doit pas limiter les efforts pour créer des emplois et des lieux de formation sur place.

La Commission devrait envisager la possibilité pour les membres de l'UEM de mettre en place une coopération renforcée dans le but d'adopter plus rapidement et plus efficacement une législation encourageant la mobilité des travailleurs au sein de l'UEM (concernant par exemple la transférabilité des droits de pension supplémentaires ou l'adoption d'un accord de coopération entre les agences nationales pour l'emploi de l'UEM).

#### **Recommandation n° 8: Vers des systèmes de taxation plus équitables**

*Le Parlement européen estime que les orientations politiques annuelles adoptées par le Conseil européen sur la base de l'EAC devraient poursuivre les objectifs énoncés ci-après.*

Les États membres devraient réformer la fiscalité pour diminuer la pression sur les bas salaires et les secondes sources de revenus qui, selon la Commission reste élevée et affiche une tendance à la hausse.

La Commission devrait tenir compte du rapport sur la fiscalité du FMI d'octobre 2013, qui souligne qu'il est possible de taxer mieux et de manière plus progressive pour renforcer la légitimité de l'effort d'assainissement tout en œuvrant davantage en faveur de la croissance et en créant au passage des recettes supplémentaires.

Les États membres devraient alléger la fiscalité sur le travail en la déplaçant sur d'autres formes de fiscalité durable comme une harmonisation de l'impôt sur les sociétés, la taxe sur les transactions financières et les taxes carbone.

Les États membres devraient adopter des mesures favorables à la création d'emplois, par exemple des réformes de la fiscalité du travail qui encouragent l'emploi, soutiennent le travail indépendant volontaire et promeuvent les échanges commerciaux dans les secteurs

stratégiques.

Il convient d'alléger la fiscalité du travail, notamment par des réductions temporaires et ciblées des cotisations de sécurité sociale ou de mécanismes de subvention à l'emploi pour les nouveaux embauchés, notamment les travailleurs faiblement rémunérés et peu qualifiés, les chômeurs de longue durée ou d'autres catégories vulnérables de la population, tout en garantissant la viabilité à long terme des régimes publics de retraite.

Il importe de lutter contre le travail non déclaré, le phénomène des faux indépendants et la fraude fiscale, en particulier dans le contexte actuel d'assainissement budgétaire, afin de protéger les travailleurs et les recettes publiques et de garantir la confiance du public dans l'équité et l'efficacité des systèmes fiscaux. Il y a lieu de transformer le travail informel ou non déclaré en emploi régulier, notamment en augmentant la capacité des inspections du travail.

#### **Recommandation n° 9: Réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale**

*Le Parlement européen estime que les orientations politiques annuelles adoptées par le Conseil européen sur la base de l'EAC devraient poursuivre les objectifs énoncés ci-après.*

Les États membres devraient renforcer les filets de sécurité, assurer l'efficacité des systèmes de sécurité sociale et investir dans les mesures de prévention.

Le Parlement exhorte la Commission à tenir compte de l'incidence des programmes d'ajustement économique sur les progrès en direction des objectifs phares de la stratégie Europe 2020 dans les États membres en proie à des difficultés financières et à accepter certaines modifications visant à concilier les programmes d'ajustement avec les objectifs de ladite stratégie.

#### **Recommandation n° 10: Viabilité des systèmes de retraite**

*Le Parlement européen estime que les orientations politiques annuelles adoptées par le Conseil européen sur la base de l'EAC devraient poursuivre les objectifs énoncés ci-après.*

La Commission et les États membres devraient prendre en considération les recommandations émises par le Parlement dans les livres vert et blanc sur les retraites.

Les réformes des retraites supposent une cohésion politique et sociale au niveau national et ne peuvent porter leurs fruits que si elles sont négociées avec les partenaires sociaux.

Afin de garantir la viabilité des régimes de retraite, il est possible d'augmenter l'âge effectif du départ à la retraite sans augmenter l'âge légal de la retraite, en réduisant le nombre des départs précoces du marché du travail. Le Parlement est convaincu que, pour parvenir à augmenter l'âge effectif de la retraite, les réformes des régimes de retraite doivent être accompagnées de politiques qui restreignent l'accès aux mécanismes de retraite anticipée et autres possibilités de départ précoce du marché du travail, développent les possibilités d'emploi pour les travailleurs âgés, assurent l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie, instaurent des avantages fiscaux incitant à rester plus longtemps au travail et soutiennent le vieillissement actif et en bonne santé.

#### **Recommandation n° 11: Stabilisateurs sociaux européens**

*Le Parlement européen estime que les orientations politiques annuelles adoptées par le Conseil européen sur la base de l'EAC devraient poursuivre les objectifs énoncés ci-après.*

Les politiques sociales et les normes sociales ne doivent pas servir de facteurs d'ajustement par les membres de l'UEM confrontés à des chocs économiques négatifs.

La Commission devrait publier un livre vert sur les stabilisateurs automatiques dans la zone euro en vue de contribuer à l'absorption des chocs asymétriques, éviter un affaiblissement excessif des systèmes de sécurité sociale nationaux et renforcer ainsi la viabilité de l'ensemble de l'UEM.

Le Parlement invite le Conseil européen qui se réunira en décembre à définir des mesures concrètes afin de progresser vers la mise en place d'un véritable pilier social et pour l'emploi



intégré à l'UEM, suivant la méthode communautaire, et à continuer de réfléchir aux modalités d'introduction d'un régime européen d'indemnisation du chômage qui constitue un stabilisateur automatique pour la zone euro.

**Recommandation n° 12: Renforcement de la légitimité démocratique et du dialogue social**

*Le Parlement européen estime que les orientations politiques annuelles adoptées par le Conseil européen sur la base de l'EAC devraient poursuivre les objectifs énoncés ci-après.* Toutes les réformes du marché du travail devraient s'appuyer sur un renforcement de la coordination du dialogue social au niveau européen.

Garantir et renforcer une participation hautement qualitative des partenaires sociaux et un dialogue social fort, y compris au niveau national, est essentiel à la réussite de toute réforme, et, dans les réformes de l'UEM en particulier, le rôle des partenaires sociaux doit être renforcé dans la nouvelle gouvernance économique, notamment en ce qui concerne le semestre européen.

Il convient de mettre en œuvre la proposition de la Commission d'associer plus étroitement les partenaires sociaux au processus du semestre européen, notamment dans le cadre du comité du dialogue social, en amont de l'adoption de l'examen annuel de la croissance.

Le Conseil européen et les États membres devraient veiller à ce que les parlements nationaux et régionaux, les partenaires sociaux, les pouvoirs publics et la société civile soient associés de près à la mise en œuvre et au suivi des orientations politiques de la stratégie Europe 2020 et du processus de gouvernance économique, afin de garantir l'appropriation de ce processus. Le Conseil européen et la Commission devraient mieux intégrer dans le cadre du semestre européen 2014 le contrôle et l'évaluation des objectifs de la stratégie Europe 2020 en matière d'emploi, d'accompagnement social et d'enseignement.